****

**Contrat de travail d'étudiant titres-services**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................  
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................  
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........  
code postal : ............. localité : .............................................................................  
numéro d’agrément de l’employeur auprès de la Commission consultative d’agrément – titres-services : ..............................  
commission paritaire compétente .........................................................................  
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................  
rue : ...................................................................................... n° ........... ............  
code postal : .............. localité : ............................................................................  
date de naissance : ..../..../.........  
Ci-après dénommé(e) « le travailleur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L’étudiant est engagé en tant qu’ouvrier à partir du ..../..../......... jusqu’au ..../..../......... inclus[[1]](#footnote-1).

L’étudiant effectuera les tâches suivantes[[2]](#footnote-2) :

..............................................................................................................................................................

Le lieu de travail est situé à :

..............................................................................................................................................................

Les parties conviennent que le lieu de travail n'est pas une condition de travail essentielle du présent contrat de travail et pourra donc être modifié de façon unilatérale par l'employeur en fonction des nécessités de l'entreprise.

L’étudiant est engagé à temps plein. La durée hebdomadaire de travail comporte ............................... La durée journalière du travail comporte ............................... L’horaire de travail est fixe/flexible et est prévu dans le règlement de travail[[3]](#footnote-3).

L’étudiant est engagé à temps plein dans le cadre d’horaires flexibles. Le régime de travail est prévu dans le règlement de travail. La durée moyenne du travail comporte .......... heures par période de .......... semaines.

L’étudiant est engagé à temps partiel[[4]](#footnote-4) dans un régime de travail fixe/flexible. La durée hebdomadaire du travail comporte en moyenne .......... heures.

L’horaire de travail est variable : voir dispositions dans le règlement de travail.

L’horaire de travail est fixe : les heures de prestations sont réparties de la manière suivante :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lundi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Mardi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Mercredi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Jeudi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Vendredi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Samedi | de |  | à |  | de |  | à |  |
| Dimanche | de |  | à |  | de |  | à |  |

La rémunération brute de l’étudiant est fixée à ........... par heure/jour/semaine/mois.

Si la rémunération ne peut être fixée d’avance, le mode et la base de calcul de la rémunération sont fixées comme suit :

................................................................................................................................................................

Toutes autres indemnités, en dehors du salaire brut mentionné ci-dessus ou celles imposées par la loi, un arrêté royal ou par une convention collective du travail, sont purement des libéralités. En tout temps elles peuvent être octroyées ou supprimées pour des raisons dont l'employeur se réserve le droit de décider souverainement et au sujet desquelles il n'est redevable d'aucune justification à l'égard du travailleur. Concernant lesdites indemnités, le travailleur ne pourra en aucun cas invoquer un usage généralisé, ni faire valoir à cet égard un droit, quel qu'il soit.

L’étudiant bénéficie des avantages extra-légaux suivants:

................................................................................................................................................................

La rémunération à laquelle l’étudiant a droit, est versée suivant la méthode et selon les périodicités comme disposé par la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération du travailleur et ses arrêtés d’exécution.

L’employeur s’engage à loger l’étudiant. L’étudiant sera logé au lieu suivant :

................................................................................................................................................................

L’employeur ne s’engage pas à loger l’étudiant.

Les 3 premiers jours de travail sont considérés comme période d’essai. Jusqu’à l’expiration de cette période, chacune des parties peut mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité.

Après la période d'essai, chacune des parties peut mettre fin au contrat de travail, avant l'expiration du terme, moyennant un préavis notifié à l'autre partie ou sans préavis contre le paiement d'une indemnité de rupture égale à la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis. Les délais de préavis à respecter sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Durée du contrat de travail** | **Employeur** | **Étudiant** |
| Jusqu’à 1 mois inclus | 3 jours calendrier | 1 jour calendrier |
| Plus de 1 mois | 7 jours calendrier | 3 jours calendrier |

L'étudiant s'engage en cas d'absence résultant d'une incapacité de travail à avertir immédiatement son employeur et à lui fournir dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'incapacité, un certificat médical attestant l'incapacité de travail et indiquant la durée de celle-ci.

En cas d'incapacité de travail résultat d'une maladie ou d'un accident, l'employeur peut résilier le contrat si celle-ci a une durée de plus de sept jours, moyennant le paiement d'une indemnité égale à la rémunération correspondant soit au délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir.

La rémunération sera payée le .....................

L’étudiant déclare expressément marquer son accord pour que l'employeur paie son salaire et toute autre somme le concernant, de quelque nature qu'elle soit, par versement bancaire.

IBAN : BE00-0000-0000-0000

BIC : XXXXXX

L’étudiant déclare expressément marquer son accord pour que l'employeur paie son salaire et toute autre somme le concernant, de quelque nature qu'elle soit, par chèque circulaire.

L’étudiant déclare expressément marquer son accord pour que l'employeur paie son salaire et toute autre somme le concernant, de quelque nature qu'elle soit, assignation postale.

Les frais éventuels ne seront pas déduits des montants faisant l’objet des paiements.

Préalablement au commencement de l'exécution du contrat d'étudiant, l'étudiant remet à l'employeur une copie du solde de son contingent student@work. L'étudiant peut également communiquer son code d'accès personnel à l'employeur lui permettant de consulter en ligne, avec accord de l'étudiant, le solde restant de son contingent student@work.

S'il s'avère que l'étudiant a fait une fausse déclaration du solde de son contingent student@work, l'employeur a le droit de résilier le contrat de travail à tout moment et d'exiger le paiement d'une indemnité en dommages et intérêts.

L’étudiant déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat ainsi qu'une copie du règlement de travail[[5]](#footnote-5). Il déclare en accepter les clauses et conditions.

L’étudiant peut trouver dans le règlement de travail les données suivantes :

* le commencement et la fin de la journée de travail régulière, le moment et la durée des intervalles de repos, les jours d'arrêt régulier du travail ;
* l'endroit où l'on peut atteindre la personne désignée pour donner les premiers soins et la façon dont on peut l'atteindre, en application du Code du bien-être au travail ainsi que l'endroit où se trouve la boîte de secours exigée par le même code ;
* le cas échéant, les noms et les possibilités de contact des représentant des travailleurs au sein du conseil d'entreprise et au sein du comité pour la prévention et la protection au travail, ainsi que des membres de la délégation syndicale ;
* l'adresse et le numéro de téléphone du service médical de l'entreprise ou inter-entreprises ;
* l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspection des lois sociales du district dans lequel l'étudiant est occupé.

Il est en outre convenu ce qui suit :

Ainsi établi en double exemplaire, dont un original pour chacune des deux parties contractantes  
Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature de l’étudiant (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

****

**Annexe au contrat de travail d’étudiant  
déclaration sur l’honneur**

Le/la soussigné(e) :

Madame/Monsieur .................................... ...................................  
rue : ...................................................................................... n° ........... ............  
code postal : .............. localité : ............................................................................

au service de :

Madame/Monsieur ....................................................................................................  
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................  
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........  
code postal : ............. localité : .............................................................................

atteste que les prestations qui font l'objet de son contrat - autres que celles effectuées au cours des mois de juillet, août et septembre - ont lieu à des périodes pour lesquelles aucun cours obligatoire n'est prévu.

Il fait par ailleurs la déclaration suivante en ce qui concerne ses périodes d’occupations antérieures éventuelles **au cours de l’année civile 2022** (indiquer l’année civile **en cours**) :

Il déclare qu’il a été occupé au cours de l’année précitée chez un autre employeur durant .......... heures prestées (**assujetties ou non** au régime normal des cotisations de sécurité sociale).

Il déclare qu’il n’a pas été occupé chez un autre employeur depuis le début de l’année en cours.

L’étudiant est conscient qu’une déclaration non-conforme peut entraîner des conséquences financières à charge de l’employeur et s’engage le cas échéant à dédommager celui-ci.

Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature de l’étudiant (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

1. À partir du 1er jour travaillé du 4ème mois d'occupation, l'ouvrier doit être engagé avec un contrat de travail à durée indéterminée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Description concise de la fonction ou des fonctions à exercer. [↑](#footnote-ref-2)
3. À chaque fois qu'il est dérogé à l'horaire à temps partiel prévu, les stipulations dérogatoires doivent faire l'objet d'un document de contrôle, lequel doit comporter certaines mentions. [↑](#footnote-ref-3)
4. La durée minimale de chaque prestation est de 3 heures. Durant les trois premiers mois de l'occupation, le contrat ne doit pas respecter de durée hebdomadaire minimale. A partir du premier jour travaillé du 4ème mois d'occupation, si l'ouvrier peut prétendre à une allocation de garantie de revenus, une allocation de chômage, une aide sociale financière ou un droit à l'intégration sociale, le contrat doit prévoir une durée de travail hebdomadaire 13 heures minimum; si l'ouvrier se trouve dans une autre situation, le contrat doit prévoir une durée de travail hebdomadaire de 10 heures minimum. [↑](#footnote-ref-4)
5. L'employeur est tenu de faire signer à l'étudiant un accusé de réception du règlement de travail. [↑](#footnote-ref-5)